



# POUR LA LIBERTÉ SYNDICALE, LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, CONTRE LES DISCRIMINATIONS

**S**uite à l'émission du 18 novembre 2020 sur France 3 « Covid-19 : que se passe-t-il vraiment dans les EHPAD ? » qui dénonçait leur insuffisance dans la gestion de la crise sanitaire sur la période de mars à juin 2020, le groupe Korian a déposé plainte contre le Délégué syndical central CGT pour « Complicité de diffamation publique envers un particulier ». L'audience a lieu le 11 mars prochain à Paris.

Trop de syndicalistes, de salarié.e.s, de citoyen.ne.s, étant victimes d'agissements liberticides de la part d'entreprises et de l'État, la CGT a souhaité faire de cette convocation un temps fort revendicatif pour la défense de nos libertés fondamentales. Il est inacceptable de s'attaquer ainsi à des militants syndicaux, dont le seul tort est d'exprimer publiquement des revendications.

La liberté d'expression comme la liberté syndicale ne peuvent être remises en cause.

**L'Union Fédérale Action Sociale CGT appelle l'ensemble des syndicats de l'action sociale à rejoindre les mobilisations :**

**LE 11 MARS À 12 H  
SUR LE PARVIS DU TRIBUNAL  
DE PARIS ET EN TERRITOIRE**

**POUR DÉFENDRE LES LIBERTÉS SYNDICALES  
ET EXIGER L'ABANDON DE TOUTES LES PROCÉDURES  
JUDICIAIRES ENGAGÉES CONTRE SES MILITANTS**